

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2017-221
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Règlements modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial), le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction, le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels et le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques (Majoration des montants des amendes)
Date : Le 15 septembre 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Les règlements, annexés à la présente, visent à majorer les montants des amendes minimales en cas d'infraction pour une personne physique ou une personne morale pour les règlements suivants :

- Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial);
- Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats;
- Règlement RV-2011-11-27 sur la construction;
- Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels;
- Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques.

Il est souhaité que les montants des amendes minimales, en cas d'infraction, soient identiques à ceux prévus au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement modifié en 2016 et prévoir dans le cas d'une première infraction une amende minimale de 625 \$ pour une personne physique et de 1 250 \$ pour une personne morale. Les présentes modifications visent donc à harmoniser les montants des amendes minimales de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en cas d'infraction.

Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)

Lors de la séance du 23 août 2017, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville, d'adopter les règlements, tels qu'annexés à la présente fiche de prise de décision (Résolution CCUA-2017-01-18).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter :

- le règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- le règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial);
- le règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats;
- le règlement modifiant le Règlement RV-2012-11-27 sur la construction;
- le règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- le règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels;
- le règlement modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques,

tels qu'ils sont annexés (Annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8). Ces règlements ont pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction.

Liste des pièces jointes :	Annexe 1 :	Procédure de modification réglementaire
	Annexe 2 :	Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
	Annexe 3 :	Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial);
	Annexe 4 :	Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats
	Annexe 5 :	Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2012-11-27 sur la construction
	Annexe 6 :	Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2012-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
	Annexe 7 :	Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels
	Annexe 8 :	Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques
	Annexe 9 :	Présentation du projet

Préparé par : Lynda Rainville, urbaniste		Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme	
Recommandé par : <i>DL</i>			
SEBASTIEN HAMEL, GESTIONNAIRE DE PROJETS CORPORAUX			
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>		Date : 2017/09/18	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : <i>[Signature]</i>	Date : 2017/09/24
---	-------------------

Procédures de modification réglementaire

Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- Présentation du règlement
- Avis de motion
- Adoption
- Avis de promulgation

Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial)

- Présentation du règlement
- Avis de motion
- Adoption
- Avis de promulgation

Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats

- Présentation du règlement
- Avis de motion
- Adoption
- Avis de promulgation

Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

- Présentation du règlement
- Avis de motion
- Adoption
- Avis de promulgation

Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

- Présentation du règlement
- Avis de motion
- Adoption
- Avis de promulgation

Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels

- Présentation du règlement
- Avis de motion
- Adoption
- Avis de promulgation

Règlement modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques

- Présentation du règlement
- Avis de motion
- Adoption
- Avis de promulgation



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Infraction et pénalités

L'article 164 du Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° de « minimale de 1 000 \$ » par « minimale de 1 250 \$ ».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale (volet patrimonial)**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Infraction et pénalités**

L'article 60 du Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1^o de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2^o de « minimale de 1 000 \$ » par « minimale de 1 250 \$ ».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-28 sur les permis et certificats

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Infraction et pénalités**

L'article 85 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° de « minimale de 1 000 \$ » par « minimale de 1 250 \$ ».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-27 sur la construction

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Infraction et amende**

L'article 49 du Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° de « minimale de 1 000 \$ » par « minimale de 1 250 \$ ».

Gilles Lehoullier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Infraction et pénalités**

L'article 16 du Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° de « minimale de 1 000 \$ » par « minimale de 1 250 \$ ».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Infraction et pénalités**

L'article 21 du Règlement RV-2011-11-24 sur les usages conditionnels est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° de « minimale de 1 000 \$ » par « minimale de 1 250 \$ ».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Infractions et peines**

L'article 10 du Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° « ou de 1 000 \$ » par « ou de 1 250 \$ ».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

Présentation des règlements

Les projets de règlement visent à harmoniser le montant des amendes minimales, en cas d'infraction, pour les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial);
- Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats;
- Règlement RV-2011-11-27 sur la construction;
- Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels;
- Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques.

Ainsi, les amendes minimales pour une première infraction passeront de 500 \$ à 625 \$ pour une personne physique, et de 1 000 \$ à 1 250 \$ pour une personne morale.